

***Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage  
du sujet Développement de la personne et santé sexuelle***

***Le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année – Éducation physique et santé (2019)***

**RÉSOLUTION :** 155-19

**Date d'adoption :** 26 novembre 2019

**En vigueur :** 26 novembre 2019

**À réviser avant :**

**Directive administrative et annexes :** ADE12-DA

ADE12-DA\_Annexe A\_Contenus d'apprentissage

ADE12-DA\_Annexe B\_Formulaire de demande d'exemption

ADE12-DA\_Annexe C\_Avis de la période d'enseignement

1. Le Conseil reconnaît que le programme-cadre *Éducation physique et santé* permet à l'élève d'adopter des pratiques saines et actives qui lui serviront la vie durant. Le Conseil reconnaît également que le programme-cadre ne remplace pas le rôle des parents dans l'éducation qu'ils souhaitent donner à leur enfant au sujet du développement de la personne et la santé sexuelle.
2. La présente politique découle :
  - a. de la note Politique/Programme no 162 : *Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle prévu dans Le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année - Éducation physique et santé (2019)*;
  - b. *du Curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année - Éducation physique et santé (2019)*;
  - c. *de la Loi sur l'éducation, paragraphe 8(1), alinéa 3.*
3. La présente politique a pour objet d'énoncer les conditions selon lesquelles sont traitées les demandes d'exemption soumises par les parents, pour leur enfant, et de préciser les modalités du processus à mettre en place.
4. L'exemption se limite à l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet *Développement de la personne et santé sexuelle* du domaine d'étude D prévu dans *Le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année - Éducation physique et santé (2019)* et non à une sélection d'autres contenus d'apprentissage de ce programme-cadre ou d'autres programmes-cadres.

Il incombe à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorière d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de la présente politique.

**Références :** *Le Curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année - Éducation physique et santé (2019)*

La note Politique/Programme no 162 : Exemption de l'enseignement relatif aux contenus d'apprentissage du sujet Développement de la personne et santé sexuelle prévu dans *Le curriculum de l'Ontario de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année - Éducation physique et santé (2019)*

*La Loi sur l'éducation, paragraphe 8(1), alinéa 3 - Pouvoirs du ministre*